

Crédit documentaire : qu'en est-il de la «force majeure» ?

Poursuivant l'analyse des RUU (Règles et Usances Uniformes des crédits documentaires), nous proposons, dans cet article, d'envisager la notion et la portée de la «force majeure». C'est l'article 36 des RUU 600 qui traite cette problématique parfois oubliée dans la lettre de crédit. Des précisions.

En cas de force majeure, quelle sera la position de la banque ?

La banque n'assumera aucune responsabilité portant sur les conséquences d'une interruption de ses activités liée à un *fait du prince*, des émeutes, des insurrections, des guerres ou, plus récemment, des actes de terrorisme ainsi que des grèves, ou tout autre événement qui échappe à son contrôle.

Cela veut dire qu'à la fin de la suspension de son activité due à l'une de ces causes, elle n'honorera ni ne négociera des crédits qui ont expiré durant cette période.

Dans les périodes d'incertitude que nous connaissons, il est donc indispensable que l'exportateur ne soit pas sujet à ce genre de risques.

Dans la pratique ?

Il peut donc utilement toujours faire confirmer son crédit documentaire par une banque belge afin d'éviter qu'il ne soit payable au guichet du banquier émetteur.

Il ne faut pas oublier que la non-confirmation rend l'exportateur dépendant d'une décision de paiement qui sera prise à l'étranger et qui pourrait être remise en cause en cas de force majeure.

L'exportateur recourra à la confirmation si le crédit documentaire lui laisse la maîtrise de toutes les actions (expédition notamment) et qu'il ne dépend en rien du client ou d'intervenant dans le pays du client (société d'inspection, organisme de certification par exemple).

Dans le cas contraire, l'exportateur devrait plutôt choisir une autre possibilité qui est de faire couvrir son contrat auprès d'un assureur-crédit qui lui offrira une couverture «Risque Politique» sur le pays du banquier émetteur ainsi qu'une couverture «Risque Commercial» sur la banque si elle est constituée sous la forme d'une société commerciale.

Le «Risque Politique» couvrirait la défaillance de la banque s'il s'agissait par exemple d'une Banque Nationale ou d'une Institution Bancaire Publique.

Pour les exportateurs qui disposent de marges bénéficiaires importantes, il serait bien utile de combiner les deux techniques afin d'obtenir une sécurité totale.

Les événements, tels que les attentats du 11 septembre, la guerre russo-géorgienne de l'été 2008, l'instabilité politique en Thaïlande fin 2008, l'instabilité de pays comme le Pakistan, doivent faire prendre conscience à l'exportateur de la nécessité de la prise en compte de la force majeure.

Vincent REPAY - Conseiller en commerce extérieur